

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
29 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 25

2022D105

**OBJET :**  
**01. RÈGLEMENT**  
**INTÉRIEUR DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL.**  
**MODIFICATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil-vingt-deux, le cinq OCTOBRE à dix-h

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BEURAERT Martine, **procuration** à M. DUYCK Joël  
Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien  
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe  
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. LORIDAN Bernard

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 novembre 2020, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

En son article 3, il a été convenu les modalités liées à l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin municipal et le site internet de la ville de Merville.

En effet, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur (article L. 2121-27-1 du CGCT). Le juge fait une interprétation stricte de ces dispositions, en estimant que le droit d'expression dans un bulletin municipal appartient à l'ensemble des « conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale », c'est-à-dire à tous les élus d'opposition, qu'ils appartiennent ou non à un groupe (CAA Lyon, 7 mars 2013, Cne d'Annemasse, req. n°12LY01424).

Ainsi, l'élus dissident, même s'il n'appartient à aucun groupe, doit disposer d'un espace d'expression dans le bulletin municipal et l'article du règlement intérieur organisant l'expression des conseillers dans le bulletin municipal doit être suffisamment souple pour intégrer les possibles mouvements politiques durant la mandature.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 13.10.2022

ID : 059-215904004-20221005-2022D105-DE



.../...

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID : 059-215904004-20221005-2022D105-DE



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022**

### **01. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION.**

Au regard des déclarations d'indépendances de Madame Peggy BOULENGUER et Monsieur Marc BEZILLE, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 3 du présent règlement intérieur, à savoir :

1 page est réservée à l'expression des conseillers minoritaires. La place est attribuée en proportion des représentants des groupes, à savoir :

- Merville En Grand (4 représentants) = ½ page
- NUPES Merville (2 représentants) = ¼ page
- Les conseillers indépendants (2 représentants) = ¼ page

L'assemblée, à la majorité des votes exprimés (23 pour, 4 abstentions : liste « Merville en Grand », 2 contre : liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »), décide d'entériner le projet de règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

